|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | GROW H.1 - construction |
| Numéro de poste Sysper: | Click or tap here to enter text. |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Katharina Knapton-Vierlich  …2ème trimestre 2023  …2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: Click or tap to enter a date. |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes une unité « marché intérieur » et l’épicentre des initiatives de la Commission dans le domaine de la politique de construction. Notre mission est de préserver et développer la compététivité de l`écosystème de la construction dans la transition digitale. Avec environ 13 % du BIP européen et un des plus grandes consommations d’énergie et de matières premières le succès de cette transition est crucial pour l’économie et les citoyens.

Nous développons des politiques et proposons, négocions et mettons en œuvre des initiatives législatives qui sont à la hauteur des défis.

En ce moment, nous finalisons les négociations pour un nouveau règlement pour les produits de construction. En même temps, nous développons des standards sous le règlement en vigueur et préparons pour l’application du nouveau cadre légal. Nous coopérons étroitement avec les États Membres au sein du groupe d’experts « CPR Acquis ».

Nous sommes à la recherche d’un expert national pour cette équipe.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’expert national contribuera à la mise en œuvre de la politique de construction européenne et en particulier de la législation pour les produits de construction, dans une équipe responsable pour la législation actuelle (Règlement (EU) 305/2011) et le futur règlement en la matière. Les tâches incluent :

* Organisation du « CPR Acquis », surtout dans les sous-groupes s’occupant de familles spécifiques de produits, y inclus la participation aux réunions
* Préparation de demande de standardisations, évaluation de projets de standards harmonisés et de « european assessment documents » (EAD)
* Préparation de la citation de EAD dans le journal official
* Préparation de projets d’actes délégués concernant la définition du AVS système approprié pour des produits sujets de EAD
* Préparation de document et participation dans le Comité Construction et le «groupe consultatif pour la construction » et ses sous-groups
* Contribution au travail en relation avec la transition de l’actuelle à la future législation sur les produits de construction y inclus la préparation du contenu technique d’actes délégués.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Degré universitaire dans une matière technique en relation avec la mission de l’unité et le profil du poste (p.ex. sciences naturelles (y inclus chimie, biologie, sciences de matériaux), architecture ou ingenierie.

Minimum de 3 années d’expérience (au moment du la prise de fonction à la Commission) dans une capacité officielle dans une Etat Membre, comme un poste dans un ministère ou une autorité de régulation.

Expérience dans la préparation et négociation de projets législatifs dans la politique de construction et des produits de construction, a la représentation d’un Etat Membre dans une capacité officielle sur la scène européenne est un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)